

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille quatorze, le 6 mars, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC ESTUAIRE, dûment convoqué le 27 février 2014, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-Gérard DUBO,

Étaient présents : • ARCINS : Claude GANELON, Daniel PARABIS • ARSAC : Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT • CANTENAC : Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Fabienne OUVRARD • CUSSAC : Dominique FEDIEU, Emile MEDINA, Jean-Luc NABET • LABARDE : Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD • LAMARQUE : Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN • LUDON MEDOC : Joseph FORTER, Benoît SIMIAN, Rolland HEBRARD, Jean-Pierre LAMY (suppléant), Martine VALLIER • MACAU : Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Christine NADALIE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Marie-Claudette DARASPE • MARGAUX : Jacqueline DOTTAÏN, Guy MOREAU (suppléant) • LE PIAN MEDOC : Didier MAU, Christian VELLA, Virginie GARNIER, Bernard FRAICHE, Anne-Marie BENTEJAC, Michel LANCADE, Annick MORA, Josette JEGOU • SOUSSANS : Pierre-Yves CHARRON, Ludovic LALANDE, Pascal GALLEGU.

Absents excusés : Philippe DUCAMP, Claude BERNIARD, Serge FOURTON.

Conseillers en exercice : 39 • **Présents :** 38 • **Votants :** 38

Secrétaire de séance : Josette JEGOU

2014-0603-14 Admission en non-valeur

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité, d'absence des débiteurs ou de montant dû trop faible (aucun commandement à payer ne peut être adressé par la trésorerie pour des titres inférieurs à 5 euros). Il s'agit donc des créances contentieuses non recouvrables.

L'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charge, elle ne libère pas pour autant le redevable, le recouvrement pouvant être repris si le débiteur revient à meilleure fortune.



Il est demandé au Conseil Communautaire de prononcer l'admission en non-valeur de 134 titres concernant notamment le paiement des factures ALSH pour un montant total de 2 791.12 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide d'admettre en non-valeur 134 titres pour un montant total de 2 791.12 €.**

Pour copie conforme
Arsac, le 10 mars 2014

Le Président

Gérard Dubo